



Le Préfet de la région de Picardie

Le Président du Conseil régional de Picardie

Accord régional entre l'État et la Région Picardie

Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « *Emploi / Inclusion* », le volet déconcentré du PO national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « *Investissement pour la croissance et l'emploi* »

L'État,
représenté par le Préfet de la région Picardie, Monsieur Jean-François Cordet,
dont le siège est situé 51, rue de la République, 80020 Amiens Cedex 1,

d'une part,

et

la Région Picardie,
représentée par son Président, Monsieur Claude Gewerc,
dont le siège est situé 11, Mail Albert 1^{er}, 80000 Amiens,

d'autre part,

il est convenu :

Préambule

Conformément à la note du 19 avril 2013 du Premier ministre et aux principes énoncés par la note de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013 ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage reprises dans l'Accord de partenariat soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, l'État et la Région Picardie partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention :

- du volet déconcentré en Picardie du (PO) national FSE 2014-2020 « *Emploi / Inclusion* »,
- du volet déconcentré du PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ,
- et du PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « *Investissement pour la croissance et l'emploi* ».

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant du volet déconcentré en Picardie du PO national FSE 2014-2020 « *Emploi / Inclusion* », du volet déconcentré du PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ, et celles relevant du PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « *Investissement pour la croissance et l'emploi* », sur certaines thématiques identifiées lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'État et de la Région Picardie et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013.

En effet, la bonne articulation entre les programmes qui seront mis en œuvre en Picardie est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion des Fonds européens.

Le volet déconcentré en Picardie du PO national FSE 2014-2020 « Emploi / Inclusion » a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'Objectif thématique (OT) 8. « *Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre* » et de l'OT 9. « *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination* ».

Le volet déconcentré en Picardie du PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ a vocation à couvrir les actions menées au titre de la priorité d'investissement 8.2. « *Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse* ».

Le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « *Investissement pour la croissance et l'emploi* » a vocation :

- au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'OT 10. « *Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie* ».
- au titre de l'IEJ, à couvrir les actions menées au titre de la priorité d'investissement 8.2. « *Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse* ».

Le projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, prévoit que :

- « *Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'État, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'État et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).*
- *Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE. »*

Quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au titre des lignes de partage :

- la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire,
- la création / reprise d'activité,
- la formation des salariés,
- la politique de la ville.

Le présent accord régional sera notifié à la DGEFP dès sa signature.

Article 1^{er} – Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

La thématique du décrochage scolaire s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1. « Réduction et la prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation » et 10.3. « Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissages souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) et des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, y compris celles portées par les Écoles de la deuxième chance (É2C).

Le projet d'accord de partenariat attribue prioritairement les actions préventives au volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 et les actions de raccrochage aux PO régionaux, mais prévoit qu'un accord régional définissant un partage différent peut être conclu entre l'État et la Région et notifié à la DGEFP.

L'État et la Région Picardie conviennent que :

- **le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** couvre les aspects amont et aval du décrochage scolaire (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau, notamment les actions du ministère chargé de l'éducation nationale,
- **le PO régional FEDER-FSE 2014-2020** couvre les primo demandeurs d'emploi relevant du Service public régional de formation (SPRF) pour les formations pré qualifiantes et qualifiantes, y compris les dispositifs de remise à niveau et d'aide aux choix.

Article 2 – Création / Reprise d'activité

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes ». Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national et par le PO régional. Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi / Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique) pour ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

Les actions financées par l'IEJ relatives à la création / reprise d'activité, d'appui à l'entrepreneuriat, s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2. Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ et par le PO régional. Le volet déconcentré du PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ retient cette priorité d'investissement pour ouvrir des mesures spécifiques d'accompagnement par les Missions locales dans le cadre du Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) renforcé et d'actions de parrainage.

En application du projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue à la fois par le PO national et par le PO régional, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'État et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'État et la Région Picardie conviennent que :

- **le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** couvre les mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau régionales,
- **le volet déconcentré du PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ** : couvre les actions d'accompagnement par les Missions locales dans le cadre du Civis renforcé et les actions de parrainage,
- **le PO régional FEDER-FSE 2014-2020** intervient en articulation avec la priorité d'investissement 3.a. « Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises », dans le champ de l'établissement de bilans de compétences et de la formation des porteurs de projets de création / reprise et la priorité d'investissement 9.5. « La promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi ».

Article 3 – Formation des salariés

Les conseils régionaux concentrent leurs actions sur les priorités d'investissement de l'OT 10. « Investir pour l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Par ailleurs, la formation des salariés relève de l'OT 8. et de la priorité d'investissement (PI) 8.5. « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traités par le PO national FSE 2014-2020 « Emploi / Inclusion ».

Dans ce cas de figure, en application du projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'État et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'État et la Région Picardie conviennent que :

- **le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** couvre les actions en faveur des salariés relevant de l'OT 8. « Promouvoir l'emploi et la mobilité », priorité d'investissement 5 visant « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » ainsi que la formation professionnelle des salariés à la recherche d'une nouvelle orientation s'inscrivant dans la priorité 10.3. en faveur de la formation tout au long de la vie sont couvertes,
- **le PO régional FEDER-FSE 2014-2020** n'intervient pas dans le domaine de la formation des salariés (le PO régional FEDER-FSE se concentre sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi).

Article 4 – Politique de la ville

L'Association des Régions de France (ARF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10 % des crédits FEDER / FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette politique.

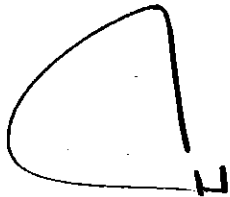
L'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10 % des crédits du volet Inclusion du PO national FSE 2014-2020 au profit de cette politique.

En conséquence, s'agissant d'un axe transversal, l'État et la Région Picardie conviennent, dans le cadre des conventions susnommées, de mobiliser les crédits du FSE et de l'IEJ afin de permettre l'accès aux dispositifs de droit commun de tous les publics éligibles à la Politique de la ville et à sa nouvelle géographie prioritaire.

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'État et la Région Picardie de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.

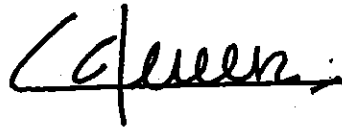
Fait à Amiens, le **31 JUIL. 2014**

Le Préfet de la région de Picardie



Jean-François CORDET

Le Président du Conseil régional de Picardie



Claude GEWERC